



LE CONTRÔLE DES SENTENCES PAR LE JUGE ÉTATIQUE JUSQU'OUÛ IRA-T-IL ?

Débat introduit par **Thomas CLAY**

Professeur à l'Ecole de droit de la Sorbonne (Université Paris 1) Doyen honoraire de Faculté de droit

Incontestablement une tendance nouvelle existe à la Cour d'appel de Paris qui annule plus souvent qu'auparavant les sentences arbitrales internes et internationales.

Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ? Ces annulations sont-elles conformes à la jurisprudence classique ou marquent-elles une tendance nouvelles du juge à entrer plus avant dans les sentences ? Ces questions se posent aussi bien lorsqu'il s'agit d'annulation pour infraction pénale type corruption ou blanchiment que lorsque l'ordre public classique sert de base à l'annulation. Bref, existe-t-il une nouvelle tendance et faut-il l'approuver ?

Ce sont les questions qui ont été posées au Professeur Thomas Clay, lequel viendra donner son point de vue lors du dîner-débat de l'AFA du 30 mai prochain.

Bulletin d'inscription

Dîner débat de l'AFA | 30 mai 2018

Maison du Barreau
Paris

Prénom et nom :

Qualité :

Tél. :Mail :

Participera le 30 mai 2018 au dîner **et joint à l'ordre de l'AFA un chèque de :**

- 90 € pour les adhérents AFA
- 120 € pour les non adhérents

A retourner à l'**Association Française d'Arbitrage**
8, avenue Bertie Albrecht 75008 Paris
contact@afa-arbitrage.com

Règlement par virement bancaire sur demande

Tél : 01 53 77 24 31